

DELIBERATION DD2023_050

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	73
Pouvoirs	14

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTENARIAT 2023 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE POUR LA PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

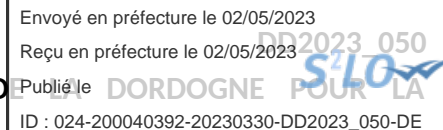
M. COLBAC, M. LACOSTE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

PARTENARIAT 2023 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE POUR LA PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 024-200040392-20230330-DD2023_050-DE



Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que depuis 2021, le Conseil Départemental porte une plateforme de la rénovation énergétique en Dordogne, en partenariat avec la quasi totalité des EPCI de Dordogne, dont le Grand Périgueux. Cette plateforme, organisée entre le Département, l'ADIL 24 le CAUE et SOLIHA, a pour missions d'informer, animer et mobiliser les propriétaires de résidences principales ou secondaires, locataires, propriétaires ou utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés, syndicats de copropriétés et professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

Que le fonctionnement de la plateforme est intéressant car il permet de répondre aux obligations légales et réglementaires de disposer d'une plateforme locale tout en évitant des coûts humains et techniques de fonctionnement d'une plateforme à la seule échelle du grand Périgueux. C'est un outil complémentaire à notre dispositif Amélia 2 : il permet d'orienter des ménages vers notre programme et peut permettre d'accompagner des ménages qui sont au-dessus des seuils de ressources.

Que seuls 6 EPCI du Périgord Noir ont souhaité avoir leur propre plateforme en régie. La plateforme départementale couvre donc la grande majorité du département.

Qu'impulsé par la Région Nouvelle Aquitaine, un nouvel appel à candidature est lancé pour 2023 pour porter cette plateforme : le département souhaite maintenir la dynamique autour de la plateforme départementale et souhaite avoir le soutien de l'agglomération pour 2023. Aucune participation financière n'est demandée aux EPCI associés.

Considérant que depuis 2021, la plateforme a réalisé plus de 3 000 « actes » allant de la première information simple, à l'orientation vers une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Amélia 2 par exemple) à un rendez-vous plus complet (notamment pour les propriétaires au-dessus des seuils de ressources non éligibles aux aides de l'Anah « classiques »). Près 1/3 de ces actes concernent des habitants de l'agglomération du Grand Périgueux.

Que plusieurs animations ont eu lieu et ont été l'occasion de présenter la plateforme : Salon de l'Habitat à Périgueux, colloque Patrimoine et Rénovation à Echourgnac, Foire exposition de Bergerac, Rencontre-conférence à Trélissac, Interventions sur France Bleue Périgord, etc. En 2022, le coût de la plateforme est de 234 000 €, financés à 41 % par l'Ademe, 37 % par le Département de la Dordogne et 22 % par la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant que pour que la candidature du Département soit actée, une convention annuelle de partenariat avec les EPCI couverts par la plateforme doit être signée au titre de 2023 (cf. en annexe).

Que cette dernière stipule les engagements réciproques de chacune des parties :

a) Le Département de la Dordogne s'engage à assurer le pilotage technique et financier ainsi que l'animation de la plateforme : informer l'EPCI des actes et animations réalisés sur son territoire, préparer et exécuter le budget de la plateforme, participer aux réseaux d'échanges, groupes de travail entre territoires ou animés par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes, assurer la représentation des partenaires locaux dans les instances régionales

et coordonner ses actions avec la plateforme locale des 6 EPCI du Périgord Noir. Les subventions versées par le SARE et la Région Nouvelle Aquitaine ne couvrent pas le fonctionnement de la plateforme, le Conseil départemental prendra aussi à sa charge l'auto-financement nécessaire en lieu et place des EPCI partenaires. Il cofinancera également la rémunération des conseillers énergie de l'ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24.

b) Le Grand Périgueux participera au pilotage de la plateforme (participation au comité de pilotage, orientation des ménages vers la plateforme,...) et soutiendra son animation (accueillir et organiser des réunions locales, diffuser la communication via un lien sur notre site internet), mobiliser et diffuser l'information auprès de nos réseaux (élus, partenaires, associations locales, grand public, professionnels de l'immobilier, professionnels du bâtiment, services sociaux, professions médicales...).

c) Les engagements des opérateurs départementaux ADIL, Soliha et CAUE :

- Communiquer : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, communication et animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux,
- Informer et conseiller : Assurer les permanences telles que définies en annexes de la convention, apporter des informations et des conseils aux ménages, acteurs publics locaux et/ou professionnels concernant leur projet de rénovation ou d'amélioration énergétique (conseils juridiques, techniques, financiers et d'ordre social).
- Mettre en œuvre les objectifs établis dans le cadre de la plateforme, saisir les actes sous SARENOV et informer régulièrement le porteur de la plateforme de l'avancée du dispositif et de toute difficulté rencontrée. L'objectif est fixé à 4600 « actes » en 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'être partenaire associé à la plateforme de la rénovation énergétique Dordogne Périgord pour 2023. Une vigilance particulière sera portée sur la bonne articulation avec l'OPAH-RU Amélia 2 ;
- Autorise le président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/05/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/05/2023	Périgueux, le 02/05/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

